



Association du hockey mineur d'Asbestos

CODE D'ÉTHIQUE DE L'ADMINISTRATEUR

Le pouvoir décisionnel est entre les mains des administrateurs. Ils ont la responsabilité ultime de la qualité du hockey amateur pratiqué au Québec. L'administrateur local, régional ou provincial est la personne qui doit garantir que le déroulement du jeu rejoigne les valeurs de l'esprit sportif et s'assurer que le hockey amateur poursuive des fins éducatives et sociales. L'administrateur doit :

- A) Reconnaître le joueur comme la personne qui motivera toutes ses décisions et ses actions.
- B) S'assurer que tous les joueurs aient une chance égale de participer aux activités de Hockey Québec, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté.
- C) S'assurer que les joueurs sont encadrés par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par Hockey Québec.
- D) Promouvoir auprès des bénévoles l'esprit sportif, l'engagement social et civique ainsi que l'esprit de solidarité.
- E) Exercer une surveillance étroite sur le comportement de tous les effectifs de son équipe et éliminer les bénévoles qui ne sont pas au service des joueurs et du hockey mineur.
- F) Promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement.
- G) Valoriser et exiger le respect envers les officiels.
- H) Prendre tous les moyens nécessaires pour que la violence et la brutalité soient absentes du hockey amateur.
- I) S'assurer que les lieux et les installations, le équipements et les règles de jeu correspondent aux besoins et intérêts du joueur.
- J) Maintenir des contacts continus avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liées au hockey amateur.